

## EN QUOI CONSISTE LA PRATIQUE ENCADREE A CE JOUR :

### **Football des mineurs en extérieur**

La reprise de l'activité est autorisée depuis le samedi 28 novembre 2020, en se conformant aux dispositions gouvernementales. Elle a fait l'objet d'aménagements valables à compter du 15 décembre 2020. Elle est conditionnée au respect des protocoles sanitaires en vigueur, qui impliquent notamment :

- La possibilité d'utiliser un ballon ;
- L'exclusion des contacts entre les pratiquant(e)s ;
- L'interdiction des rencontres interclubs, sous quelque forme que ce soit ;
- La possibilité de pratiquer à plus de six si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé ;
- Pas de limitation en durée, ni en périmètre géographique, à condition de respecter les horaires du couvre-feu (selon les territoires, retour au domicile à 18h ou 20h au plus tard).

### **Football des adultes en extérieur**

Les conditions de reprise sont identiques à celles des jeunes (*voir ci-dessus*).

Le retour aux entraînements avec contacts n'est pour l'instant pas prévu, étant soumis à l'évolution de la situation sanitaire et à l'autorisation de l'État.

### **Football en intérieur et futsal**

Dans le strict respect des protocoles en vigueur (distanciation, port du masque avant et après la pratique), sont désormais possibles :

- Une reprise du futsal pour les mineurs à partir du 15 décembre 2020, sans limitation d'effectif ;